



Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15
En exercice : 12
Qui ont pris part à la délibération : 11
Dont pouvoirs : 2
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 12/12/2022

Date de publication sur le site internet de la
Commune : 19 décembre 2022

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-070

L'an **deux mil vingt-deux, le seize décembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **PERPEZAC LE NOIR**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérôme SAGNE, Maire**.

Étaient présents : M. Jérôme SAGNE, Mme Delphine BOUDET, M. Laurent MERGEY, Mme Hélène HERCOUËT, M. Franck LEJEUNE, Mme Séverine CHAZAL, Mme Anne-Marie CESSAC, M. Emmanuel DENIS, M. Nicolas PENYS.

Étaient absents excusés : M. Sébastien VIALARD, Mme Julie VIEILLARD, Mme Elodie PILLAULT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Sébastien VIALARD en faveur de M. Emmanuel DENIS, Mme Elodie PILLAULT en faveur de Mme Delphine BOUDET.

Secrétaire : Mme Hélène HERCOUËT.

OBJET : Convention station fixe d'enregistrement des demandes des titres d'identité (7.10)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU le rapport du maire, M. Jérôme SAGNE, par lequel il expose ce qui suit : dès notre arrivée au sein de ce conseil, en 2020, nous avons candidaté et obtenu la mise en place d'un Espace France Services qui connaît un énorme succès et a démontré son utilité. Aujourd'hui, ces agentes communales apportent leur aide aux usagers pour tout un tas de démarches administratives devenues de plus en plus complexes (déclarations d'impôts, dossier de retraite, démarches auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, etc...). Parmi ces démarches, il y a les pré-demandes de carte nationale d'identité (CNI) ou de passeports. Toutefois, pour finaliser cette dernière et récupérer sa CNI ou son passeport, les usagers étaient obligés de se rendre dans une autre mairie équipée d'un dispositif de recueils (DR).

En cette fin d'année, les services de l'Etat ont rouvert les candidatures afin d'obtenir un DR. Je vous annonce que notre candidature a été retenue pour recevoir une station biométrique - DR dans notre espace France Services.

Pour permettre l'installation de ce DR, certains de nos agents communaux devront être dument habilités, en qualité d'agent de l'Etat pour le recueil des demandes de titre d'identité et de voyage (article L1611-2 du code général des collectivités territoriales et article 11 du Décret n°2021-279 du 13 mars 2021 portant diverses dispositions relatives à la CNI et au traitement des données à caractère personnel dénommée « titre électroniques sécurisés » (TES)).

Cette installation se fera par le biais de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) créée par Décret n°2007-240 qui a conclu un marché TES relatif à l'acquisition, au développement informatique, à la mise en exploitation, à la maintenance et au déploiement des matériels, des systèmes et des dispositifs nécessaires à la délivrance de ces nouveaux titres.

Afin de contractualiser cette installation, la préfecture de la Corrèze nous propose de conclure une convention. La présente convention précise les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), en accord avec M. le Préfet de la Corrèze, met en dépôt la station fixe d'enregistrement TES dans les locaux de la Commune. D'une durée de 1an, elle est renouvelable tacitement.

En contrepartie de cette installation, et de cette nouvelle charge pour notre collectivité, l'Etat, via l'ANTS, doit nous verser une prime d'aménagement d'un montant unique de 4000€ au titre de ce nouveau DR fixe neuf. A cela peuvent s'ajouter les 2 primes ANTS suivantes :

- une prime de possession d'un DR au 1^{er} janvier de l'année en cours,
- une prime éventuelle de productivité.

L'ANTS prend en charge :

- L'installation de la ligne sécurisée,
- L'abonnement internet de la ligne dédiée,
- Le coût et l'installation du dispositif de recueils,
- La maintenance du dispositif de recueils.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention proposée relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » TES avec M. le Préfet de la CORREZE, et à percevoir les aides, primes ou indemnités à percevoir au titre de l'installation d'un DR dans notre Espace France Services.

DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ACCEPTTE la mise en place d'un DR fixe auprès de l'Espace France Services ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention proposée relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » TES ;

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette affaire ;

AUTORISE M. le Maire à encaisser toutes les aides, primes ou subventions à recevoir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification à l'intéressé, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après transmission au
représentant de l'Etat dans le département et
publication ou affichage ou notification aux intéressés

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jérôme SAGNE